

Compte rendu de la CAPD du 13 mai 2014

La réunion débute à 9h20 pour une convocation à 9h00, à l'arrivée de l'IA. Elle se terminera à 16h, en l'absence de l'IA l'après-midi.

Fabrice COUEGNAS salue le travail des personnels des services qui doivent faire face à une surcharge très importante de travail dans cette période mais déplore les conditions matérielles d'exercice du rôle de délégué du personnel. Les documents ne sont pas envoyés en temps et en heure, le travail s'effectue systématiquement dans l'urgence : les règles du mouvement sont définies une semaine après l'ouverture du serveur, les convocations, en fonction des délégués, ne portent pas toutes le même ordre du jour... Il devient compliqué de travailler dans ces conditions. L'IA porte l'entière responsabilité de cette désorganisation généralisée. A cela s'ajoute les congés de personnels administratifs qui sont nombreux à ne pas être remplacés.

1. Accès à la hors-classe des professeurs des écoles :

Barème : *échelonX2 + note + 1 point pour les directeurs + 1 point RRS*

Lors de la précédente CAPD, l'IA avait refusé de revoir le barème de la hors-classe alors qu'elle s'y était pourtant engagée l'année dernière et que la Secrétaire Générale s'était engagée à réaliser une étude sur ce point.

La circulaire du 27 décembre 12 de la DGAFP stipule que l'échelon pris en compte est celui au 31 août de l'année en cours.

Jusqu'à maintenant, la date du 31 décembre de l'année n-1 était retenue pour définir le périmètre d'accès à la hors classe (personnels ayant au moins atteint le 7^{ème} échelon). Suite à une circulaire fonction publique du 27 décembre 2012 (non publiée), l'administration demande d'intégrer dans ce recensement des promouvables les personnels atteignant le 7^{ème} échelon jusqu'au 31 août de l'année en cours. Cette mesure augmente le nombre de promouvables et donc le nombre de promus (4% des promouvables pour 2014).

En conséquence, l'administration demande aussi aux DASEN de prendre en compte pour le calcul du barème, l'échelon détenu au 31/08/2014 et non plus au 31/12/2013. Cependant, la note reste toujours prise en compte au 31/12/2013.

De nouveaux documents de travail nous avaient été remis en séance, le 18 avril, mais le contingent n'était toujours pas connu, il avait donc été impossible de statuer tout de suite.

Les délégués du SNUipp-FSU ont étudié les documents et ont constaté des erreurs dans le classement des personnels. Un nouveau projet conforme a été remis.

Le contingent est cette année de 23 personnels promouvables. Cela confirme que l'application de cette « nouvelle » circulaire augmente le volume de promus.

Sont promus au 1^{er} septembre 2014 : Liste principale : LAFAYE Joëlle, AUBLANC Joëlle, LAJOIX Françoise, BOURRAT Michèle, MARTIN Jacques, WEENS Marie-Orane, MENOT Annie, BUSSIERE Sylvine, CARRE Chantal, VILDAMNE Jean-François, BOURRAT Philippe, DELRIEU Jean Luc, DESSAGNE Gilles, AUPETIT Dominique, DUFRESNE Elisabeth, VILDAMNE Marie Sylvie, QUELLET Jackie, DENIS Didier, CLEDIERE Alain, BAZELARD Pierre, IPSER Annie, SIMON Françoise, DHERON Danielle,

Liste complémentaire : MALAURE Thierry, PERRICHON Brigitte, DEL PUPPO Anne-Marie, LAROUSSE Dominique, MOREAU Danièle, SOUNE MOREAU Katia, VOLONDAT Catherine, LAURENCERY Claude, MONTAGNON Geneviève, POLLI Patrick, POLLI Martine, COULOMBEL James, MOUTAUD Georgette, BEAUDOUX Catherine, JOUANNO Claude, CHAUVEL Gérard, SIMON Jean Michel, PARSEJOUX Brigitte, LAPORTE Rolland, KUTARBA Philippe, BLANCHET Patrice, FAVIERE Alain, BIDAULT Bertrand

Si un collègue, de la liste principale décide de partir à la retraite et donc de ne pas bénéficier de sa promotion, la liste complémentaire sera ouverte.

Vote : Pour : 5 (Administration)

Abstention : 5 (SNUipp-FSU)

Explication de vote : Christophe RUBY rappelle que le SNUipp-FSU 23 demande la création d'échelons supplémentaires accessibles à tous et permettant à tous les professeurs des écoles d'atteindre l'indice terminal du corps (soit 783).

2. Intégration des Instituteurs par liste d'aptitude dans le corps des PE

Sur les 4 instituteurs en activités dans le département, 2 remplissent les conditions d'ancienneté pour accéder au corps des PE par liste d'aptitude. Ils ont été contactés pour connaître leur intention. Aucun n'a donné suite. En conséquence, aucun instituteur ne sera inscrit sur la liste d'aptitude.

3. Demande de travail à temps partiel sur autorisation

Temps partiels de droit (Rappel) :

Les demandes de temps partiel en organisation annualisée sont suivies d'un (A).

50% : CANO Mélanie, CHARRAUD Christelle, CHICAUD Nadine, DOYON Isabelle, LEONARD Jean-Marc MARMIGNON Jean-Christophe (A), MARQUES Luc (A), ROUCHON Marianne (A), THERNAUX Audrey (A), VINTRIGNER Camille,

70% : BEAUJON Caroline, RACLIN Valérie (vœu 2), SCHNEIDER Alexandra

80% : AIME Aurélie, BASQUIN Aurélie, BEURGUET Laure, BOUTAUD Anne, BRUNET CHASSAGNE Séverine, CHASSAGNE Elodie (A), CHIROL Alexandra, COIGNAC Laure, DEBOUT Claire, ABRANTES Marie Pierre, DELOYE Charlène, DESMAZES

Elise, DIONNET Solène, FARIN Monique, FORESTIER Sophie, FREY Amandine, GRANDET Aurore, GUICHARD Elise, GUICHARD LEGRAND Céline, HEEMERYCK Maude, LAGRANGE Emilie, LEBRAS Aurélie LECLUSE Marie, LEFEBVRE Paul, LEMAIGRE Cécile, LONCHAMBON Virginie, LYRAUD-MULLER Lydie, MAGNIER Aline, MALETERRE Alexandra, MEDEAU Magalie, NIVERT Céline, PALIN Glwadys, RACLIN Valérie (vœu 1), TOMATIS Amélie, VANCAMPEN Emilie, VERGEON Vanessa,

Dossier dernièrement arrivé : Aurélie LAMOINE (80% ; accordé)

Temps partiels sur autorisation :

L'IA indique avoir reçu 22 demandes de travail à temps partiel sur autorisation (nombre de demandes en baisse, 31 en 2013, 27 en 2012). Elle indique vouloir :

- répondre favorablement aux demandes de temps partiel pour raison médicale (sous réserve de validation par le médecin conseiller-technique) (5 demandes)
- répondre favorablement aux demandes de temps partiel pour l'éducation des enfants de - de 16 ans (11 demandes)
- examiner les autres demandes lors d'un entretien qui permettra au candidat de détailler sa situation et ses motivations (6 demandes et 3 ETP) : Mme YVINEC Anne-Gaëlle, Mme GUILLON Emilie, M. BUISSON Nicolas, Mme PERRICHON Brigitte, M FAVIERE Alain et Mme JOLICARD Gaëlle

Ces 6 personnels ont été reçus pour un entretien.

Les demandes de temps partiel en organisation annualisée sont suivies d'un (A).

50% : AYADI Samia (A), BUISSON Nicolas, FAVIERE Alain, GUERIN Isabelle, GUILLON Emilie (A), JOLICARD Gaëlle, LEBEAU ROYER Véronique, PERRICHON Brigitte (A), SAINSON Sabrina, YVINEC Anne Gaëlle

75% : CAILLEZ Elisabeth, DETOUR Stéphanie, DUQUEROIX Bénédicte, FAVIERE Christine, LANA Marylène, LEFORT Hélène, NEYRAT Isabelle, OLMOS Sabine, SAVIGNON Fabienne, VERGUET Marion,

80% : BIGOURET Marie Claude (A), SABOURIN Marie (A)

L'IA décide après discussions d'accorder toutes les demandes de temps partiel.

Vote : POUR 10 (unanimité)

Alain FAVIERE fait remarquer que la cessation progressive d'activité et le départ à la date d'ouverture des droits à la retraite n'existent pas dans le 1^{er} degré, que le congé mobilité permettant de préparer une nouvelle carrière n'est plus possible : alors certaines demandes de temps partiel viennent pallier ces manques...

Réintégrations à temps plein :

BERTHOLET LEGROS Noëla, BOUILLET Gilles, BOULESTEIX Claire, DEVILLETTE Emilie, DURAND Germain, FARGUET Isabelle, FOULATIER Aurore, GUERY Audrey, JOMIER Céline, MAFAITY Valérie, PASTY Angélique, SEQUEIRA Elodie

Suite à une mise en disponibilité, Sabine PARDONCHE demande sa réintégration à temps plein au 10 juin. Le cas sera étudié ultérieurement.

4. Point sur les INEAT/EXEAT :

Fabrice COUEGNAS souligne que la question des mutations est extrêmement prégnante dans notre département qui, année après année, reste le bon dernier en terme de satisfaction des personnels demandant à changer de département, tant pour rapprochement de conjoint que toutes demandes confondues.

Le SNUipp-FSU23 fait les propositions suivantes :

INEAT :

Le SNUipp-FSU 23 demande à ce que tous les INEAT avec rapprochement de conjoint ou en vœu 1 ou 2 pour la Creuse soient accordés.

L'IA propose d'étudier seulement les INEAT des personnes qui demandent la Creuse en vœu 1 et pour rapprochement de conjoint (*2 collègues seulement sont dans ces critères !!!*).

Elle sort téléphoner à l'IA de Corrèze et à Monsieur RAVAILLE, adjoint du Recteur (pendant ce temps, la CAPD commence à observer le dossier « mouvement »).

A son retour, elle indique que Monsieur RAVAILLE était occupé... et qu'elle « ne souhaite pas mettre ses collègues IA en difficulté... ».

Après débat et à la demande du SNUipp-FSU23, la DASEN accorde finalement les 3 INEAT pour **rapprochements de conjoints** : ALIZIE Marine (93), BRUNEL Sophie (89), HEINZ-FAULLE Nathalie (77). 3 INEAT prononcés, un triste record historiquement bas pour le département que le SNUipp-FSU 23 déplore fortement puisqu'il conditionnera également les capacités de sorties du département.

Les INEAT de AUBRUN Mary (973), LALLET Jérôme (973), LEGRESY Amélie (45), REDON Alexandre (973), VAZ Cynthia (95) seront étudiés lors d'une prochaine CAPD.

L'IA indique espérer réaliser 6 INEAT effectifs à la rentrée 2014. Elle n'en accorde pourtant aujourd'hui que 3 !!! Bien malin celui qui pourra comprendre cette stratégie mathématique s'il y en a une !!!

EXEAT :

L'IA demande les propositions du SNUipp-FSU23. Fabrice COUEGNAS lui indique que le SNUipp-FSU23 demande l'EXEAT des personnels qui ont plus de 300 de barème et des personnels qui renouvellent leur demande depuis plus de 6 ans.

L'IA indique que le département pourrait être en surnombre de 4 personnels à la rentrée 2014 donc elle ne souhaite pas accorder plus de 10 EXEAT.

L'IA décide que les rapprochements de conjoints pour des départements non limitrophes sont prioritaires et seulement 1 EXEAT pour l'intra-académique est proposé (Voir liste ci-dessous).

Pour le SNUipp-FSU 23 l'effort n'est pas suffisant notamment à l'intra académique. Le SNUipp-FSU 23 propose d'accorder a minima 6 EXEAT pour la Haute-Vienne. L'IA refuse pour le moment en indiquant que seulement 10 EXEAT pourront être accordés en tout. Les situations seront examinées lors des prochaines CAPD.

Le SNUipp-FSU 23 demande à ce que des EXEAT supplémentaires soient accordés à Anne BOULERY, Lydie AUGIER, Julien RIVET, Simon VEDRENNE, Céline ALBERT-CHAMBON pour la Haute Vienne et des EXEAT supplémentaires pour le Puy De Dôme (a minima les personnels qui l'ont obtenu l'année dernière). Puis le SNUipp-FSU 23 demande une suspension de séance.

Au retour de suspension, l'IA accepte une 2^{ème} sortie pour la Haute Vienne.

HAUTE VIENNE : MAUGARD Marie (762), BOULERY Anne (705),

CHARENTE : VINTRIGNIER Camille (647), BODIN Laure (303)

COTE D'ARMOR/FINISTERE/LOIRE ATLANTIQUE/MAINE ET LOIRE/MAYENNE/MORBIHAN/ILLE ET VILAINE : DANIEL Fanny (442)

DORDOGNE/LOT/LOT ET GARONNE / TARN ET GARONNE : PAUTHIER Sophie (280)

PUY DE DOME : Virginie LONCHAMBON (767), BADUEL Stéphanie (764),

HERAULT et GARD : RIBO Nadège (487)

GARD : CELIK Véronique (745)

Vote : Pour : 5 (Administration) Contre 5 (SNUipp-FSU)

Fabrice Couégnas indique que le SNUipp-FSU 23 considère que le travail préparatoire n'a pas été fait. Le travail académique effectué ces dernières années a permis de passer de près de 130 demandes de permutations à 74... Tout ce travail est remis en cause par l'absence de préparation de ce dossier par l'IA. Ainsi, à l'issue des permutations, le département est déjà dans une situation difficile alors que ces dernières années, un excédent artificiel était créé pour permettre des mutations intra académiques. Aujourd'hui, l'impréparation est manifeste et ce sont les personnels qui vont en faire les frais. Les éléments de transparence ne sont pas donnés aux délégués du personnel et les ajustements ne sont pas négociés au niveau académique contrairement aux engagements pris.

L'IA répond que les autres départements ne veulent pas participer à ces travaux !!!

Le SNUipp-FSU 23 lui indique que le fait d'attendre la position des autres IA pour prendre des décisions en CAPD creusoise laisse penser que le département est sous tutelle... Pour le SNUipp-FSU 23, la situation est critique et on ne peut que déplorer qu'il n'y ait plus de politique volontariste dans ce domaine dans notre département. Ce sont les personnels qui en paient les lourdes conséquences.

L'IA quitte définitivement la réunion à 12h55 : nous ne la reverrons pas... A 13h35 une interruption de séance est décidée pour aller manger. Reprise des travaux à 14h30, toujours sans l'IA... No comment...

5. Préparation du mouvement départemental

Un document a été transmis aux délégués des personnels recensant l'ensemble des personnels affectés par une mesure de carte scolaire.

- Suppressions de postes :

SOZEAU Marie (Flayat), BOUTELOUP Fatiha (Guéret), Elisabeth CASTILLOU (Lussat) bénéficieront d'une priorité d'affectation pour fermeture de poste.

EMALA : Discussion pour l'attribution des bonifications aux personnels EMALA, suite à mesure de carte scolaire.

- concernant LEONARD Jean Marc, LARPIN Francis, LAURICISQUE Fanny

Vote : Pour : 10 Unanimité

- Concernant LAPORTE Fanny

Vote : Pour : 5 (administration) Contre 5 (SNUipp-FSU)

Explication de vote : Fanny Laporte avait bénéficié d'une réaffectation à sa demande l'an dernier, en dehors de toutes les règles du mouvement (voir CR CAPD du 3 juillet 2013), selon le SNUipp-FSU 23 elle n'était donc plus en poste dans l'équipe EMALA et donc ne peut prétendre à bénéficier d'une majoration de son barème pour le mouvement de cette année.

Le Secrétaire Général maintient la bonification.

- Postes de conseillers pédagogiques:

PINGNELAIN Nathalie, AUCLAIR Claude, CHAUVAT Claire, LAFAYE Françoise, JOLIVET Pierre, BERGER Pascale, BODEVIN Dominique, LAVAL Benjamin : aucune bonification pour les postes à profil relevant du barème 3 dans le règlement du

mouvement. Ils bénéficient donc d'une bonification sur les postes d'EMF s'ils le souhaitent. Le SNUipp-FSU23 a proposé de supprimer le barème 3 (postes à profil) et donc d'intégrer notamment les conseillers pédagogiques au barème 2, ils pourraient ainsi bénéficier d'une bonification pour une réaffectation sur leurs postes de conseillers pédagogiques. Refus du Secrétaire Général.

- **Réaffectation suite à mesure de carte :**

LABETOULLE Joël réaffectation Guéret Guéry, BOURRAT Philippe réaffectation chargé d'école Lussat, TAMET Sophie réaffectation directeur 2 classes Flayat, SOURY DEBERNARD Sylvie réaffectation directeur école primaire 5 classes Fursac, DEGAINE Eloise réaffectation Parsac directeur 5 classes, AUPETIT Dominique réaffectation directeur école 5 classes, LAMBERT Claudine réaffectation directeur école 7 classes La clé des champs Aubusson, CARRIAT Cécile réaffectation école primaire Fursac, ROUSSEAU Nicole réaffectation école Jacques Prévert Guéret, MAGNIER Aline réaffectation école de Gouzon.

Réaffectation de ZIL en Brigade mobile : DOLQUES Sébastien, JAUDOIN Sophie, MARQUES Luc, BANGOURA David, TISSANDIER Fanny, TRICOIRE Lucie, BICHON MOREL Yannick, PETIT Patricia, GANDOU Marie, BASTIDE Céline,

Modulateur devenant TRS : BONIN Claude, DUBOIS Frédéric.

Le SNUipp-FSU23 propose d'adopter la règle suivante :

Si une réaffectation est prononcée dans le cadre de la carte scolaire et conduit :

- Soit à un changement de mission,
- Soit à un changement de commune de la résidence administrative

Alors, les personnels se voient proposer une option :

- Une réaffectation sur le nouveau poste
- Une bonification pour mesure de carte scolaire

Vote pour les réaffectations: POUR : 5 (Administration) ; Abstention : 5 (SNUipp-FSU).

Explication de vote : le SNUipp-FSU23 regrette de devoir traiter les questions relatives à l'organisation du mouvement une semaine après l'ouverture du serveur.

Le SNUipp-FSU23 demande la prolongation de l'ouverture du serveur d'une semaine afin de permettre aux collègues de faire leur choix plus sereinement. L'administration accède à cette demande.

Le calendrier du mouvement devient donc :

- Ouverture du serveur pour le premier mouvement du 07 au **26 mai minuit**
- Retour des candidatures des postes à profil le **18 mai minuit**
- CAPD Résultats du 1er mouvement le 17 juin
- Mises en situation du 19 au 23 juin
- Vœux pour le mouvement complémentaire du 27 juin au 1er juillet
- CAPD mouvement complémentaire le 2 juillet

- **Les stagiaires :**

L'affectation des stagiaires, lauréats du concours 2014 reste à définir. Le volet stagiaire fera l'objet d'un avenant une fois les décisions académiques prises concernant les modalités de formation.

- **Le barème :**

Le SNUipp-FSU23 demande à ce que la suppression de la note au mouvement soit mise aux voix en raison des retards d'inspection notamment. Le Secrétaire Général refuse.

Le SNUipp-FSU23 dénonce le fait que les injustices continuent et demande à ce que la prise en compte de la note soit suspendue en attendant que les retards d'inspection soient résorbés et qu'une étude complète soit faite sur l'utilisation de la grille académique. Le Secrétaire Général refuse mais indique qu'une étude sera réalisée.

Le SNUipp-FSU23 demande le retrait des postes à profil du mouvement. Le Secrétaire Général refuse.

Vote : Contre : 5 (Administration) ; Pour : 5 (SNUipp-FSU23)

Frais de déplacement : le SNUipp-FSU23 demande que des informations claires soient données aux écoles et aux personnels qui se déplacent : le département a-t-il les moyens de financer les missions qu'il confie aux personnels ? Le Secrétaire Général indique qu'il fera une étude sur les moyens à disposition du département et qu'il informera sans tarder les personnels et les écoles.

Congé formation : Véronique CELIK en liste complémentaire 1 pour un congé formation est finalement retenue : la Haute-Vienne a donné ses reliquats de congé de formation. Alain FAVIERE demande à faire monter Gaël MARTIN en liste complémentaire : sa candidature avait été refusée sous prétexte notamment qu'il ne remplissait pas les conditions requises de diplôme : cette raison est erronée. Son dossier sera réexaminé à la prochaine CAPD.

Fin de la CAPD à 16h00

Les délégués SNUipp-FSU : Sandrine GORGEON, Fabrice COUEGNAS, Christophe RUBY, Alain FAVIERE, Julien COLOMBEAU